

Nombre de membres : 34

N°2021-83

En exercice : 33

Abstentions : 1

Présents : 22

Exprimés : 28

Pouvoirs : 7

Pour : 28

Votants : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

**Présents :** Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

**Secrétaire de séance :** Bruno Grancoing

**Objet : PTRE : autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention relative à la mise en place, et à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé.**

Monsieur le Président explique que :

**Vu** la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

**Vu** la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil Régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

**Vu** la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil Régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

**Vu** la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, signée le 5 décembre 2019, engageant la Communauté de communes, le SEHV, et les autres EPCI de la Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois ;

**Vu** la délibération n° 2021-57 du 14 octobre 2021 du SEHV approuvant le projet de convention pour la Plateforme de Rénovation Energétique ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2021 approuvant la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé et le projet de convention de partenariat relative à la gestion de ladite Plateforme ;

**Considérant** les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

**Considérant** les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

**Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 9 septembre 2021, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, afin d'aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un réseau de plateformes dans leur format et leur portage définitifs

**Considérant** que les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'a minima 100 000 habitants et qu'elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux ;

**Considérant** le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition écologique ;

**Considérant** le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

**Considérant** que les 12 communautés de communes de la Haute-Vienne ont manifesté leur intérêt de s'engager dans la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, sur le principe d'un portage partenarial avec le Syndicat, Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes,

**Considérant** la candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, par le SEHV en tant que structure porteuse, pour l'ensemble des Communautés de communes de la Haute-Vienne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

La création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique, conformément aux missions d'accompagnement qui figurent dans le projet de convention en annexe du présent rapport.

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Dans le cadre de la convention proposée, annexée au rapport, le portage de la plateforme sera confié au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assurent un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Les partenaires de la convention s'engagent ainsi à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de Communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de Communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;

- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- organiser le cas échéant des événements pour la rénovation énergétique

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité (28 pour ; 1 abstention : monsieur JAYAT) :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Ouest Limousin et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ainsi que le projet de convention afférente (annexé à la présente note de synthèse) ;

-**AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne

- **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, à la création et au fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le

Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD